



Quimper, le 29 septembre 2007

Réforme de la carte judiciaire

J'ai participé hier à la réunion organisé par le Préfet du Finistère autour du Premier Président de la Cour d'appel de Rennes et du procureur général. Il s'agissait d'un débat autour de la réforme de la carte judiciaire voulue par le gouvernement.

A cette occasion, j'ai développé plusieurs points.

1 – Un tel projet est ambitieux et ne peut se concevoir que dans le cadre d'un **dialogue en confiance** avec l'ensemble des acteurs concernés. C'est au gouvernement qu'il appartient d'en créer les conditions.

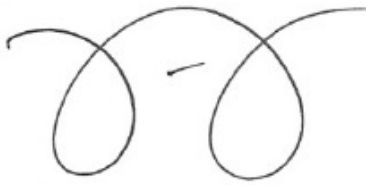
2 - **L'accès au droit n'est pas l'accès au juge.** L'amélioration de la justice de proximité passe obligatoirement par l'aménagement d'un vrai service public judiciaire de proximité (un citoyen doit pouvoir obtenir aisément des documents juridiques, saisir une juridiction, suivre le déroulement d'une procédure et d'obtenir la copie d'une décision judiciaire).

3 - **La question n'est donc pas celle de la carte judiciaire mais celle de la répartition des contentieux** : la révision qui s'impose est donc profonde et va du périmètre de la compétence du tribunal d'instance qui pourrait devenir le tribunal de la famille (tutelles, mineurs, divorces) jusqu'à l'organisation de parquets spécialisés. Il est nécessaire de maintenir une justice de proximité pour toutes les affaires familiales et le « petit » pénal, et des pôles de compétences spécialisées pour les affaires plus importantes.

4 - La réforme de la carte judiciaire doit donc s'inscrire dans une logique de territoires sans forcément entraîner des fermetures de sites judiciaires mais une utilisation différente des sites existants. **La carte judiciaire doit être une carte de services de la justice plutôt qu'une carte des palais de justice.**

En effet, avec un nouveau partage des contentieux entre les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance, la justice pourrait se déployer sur 3 niveaux :

- Au niveau local, avec des Maisons de la justice et du droit et des guichets uniques regroupant les opérations des greffes de toutes les juridictions civiles et pénales, y compris les greffes des tribunaux administratifs,
- Au niveau intermédiaire, avec des juridictions de proximité (tribunaux d'instance aux compétences élargies) qui requièrent la présence et la participation des justiciables,
- A un niveau supérieur, avec des pôles spécialisés dans des juridictions de plus grande taille, qui traiteraient notamment d'affaires criminelles ou de grande délinquance organisée, afin de mieux maîtriser la direction de la police judiciaire, d'améliorer les compétences techniques et d'assurer un éloignement géographique du traitement des affaires sensibles.



Jean-Jacques Urvoas
Député du Finistère